

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 26 MAI 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AVISU RILATIVU À U CALINDARIU SCULARI DI
L'ACCADEMIA DI CORSICA PAR L'ANNATA 2023-2024

AVIS RELATIF AU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE
DE L'ACADÉMIE DE CORSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet le calendrier scolaire de l'académie de Corse pour la rentrée scolaire 2023-2024. L'article D. 521-6 du code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être ajusté et dispose que le Recteur, la région académique de Corse a compétence pour l'adapter en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités territoriales.

Ainsi : « Les recteurs des académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion peuvent adapter le calendrier national en fixant, par arrêté, pour une période de trois années, des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées. Ces calendriers sont établis sur la base d'une année scolaire comportant trente-six semaines réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes. Les conseils de l'éducation nationale des six académies, ainsi que l'Assemblée de Corse, l'Assemblée de Guyane, l'Assemblée de Martinique, le conseil départemental de Mayotte et les conseils régionaux de la Guadeloupe et de La Réunion, sont consultés, chacun en ce qui le concerne, pour l'établissement de ces calendriers triennaux. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'adaptations localisées et circonstanciées dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la présente section ».

La Collectivité de Corse ne dispose donc à travers son Assemblée que d'un pouvoir consultatif et les possibilités d'adaptation sont très limitées par un cadre légal et réglementaire contraint.

Les modifications ne peuvent pas excéder trois jours consécutifs, ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

Par ailleurs, à travers plusieurs délibérations (n° 22/083 AC - n° 21/138 CP - n° 20/065 CP - n° 19/155 AC), l'Assemblée de Corse a signifié sa volonté d'établir son propre calendrier scolaire véritablement adapté aux spécificités de la Corse.

Dans ce sens, la Conseillère exécutive de Corse a souhaité organiser différentes réunions de concertation avec la majorité des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, les organisations syndicales de la Collectivité de Corse, représentantes des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, et les différents représentants des personnels enseignants et de parents d'élèves afin de construire une proposition commune et de la transmettre à M. le Recteur de l'Académie de Corse.

-Propositions du Rectorat

En date du 9 décembre 2022, M. le Recteur a adressé à la Conseillère exécutive en charge de l'Éducation notamment, une première proposition de calendrier scolaire triennal au titre des années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 (Cf. annexe 1. 1^{ère} version du Rectorat).

Le projet a été légèrement modifié et arrêté en présence des représentants syndicaux et des représentants des parents d'élèves lors d'une réunion de concertation au Rectorat, le 25 janvier 2023 (Cf. annexe 2. 2^{ème} version du Rectorat), à savoir :

- Concernant l'année scolaire 2023-2024, le calendrier fixe la rentrée pour les enseignants le lundi 4 septembre et le mardi 5 septembre 2023 pour les élèves au lieu du vendredi 1^{er} septembre et du lundi 4 septembre 2023 au niveau national. Les dates des vacances de la Toussaint, de Noël et d'été sont identiques aux autres académies, les dates des vacances d'hiver correspondent à la zone B et celles des vacances de printemps ont été décalées d'une semaine et ne s'appuient sur aucune des trois zones.
- La rentrée est prévue pour l'année scolaire 2024-2025, le lundi 2 septembre pour les enseignants et le mardi 3 septembre 2024 pour les élèves au lieu du vendredi 30 août et du lundi 2 septembre 2024 au niveau national. Les dates des vacances de la Toussaint, de Noël et d'été correspondent à celles des autres académies, les dates des vacances d'hiver et de printemps sont calées sur la zone A.
- Au titre de l'année scolaire 2025-2026, la rentrée est prévue le lundi 1^{er} septembre 2025 pour les enseignants et le mardi 2 septembre 2025 pour les élèves au lieu du vendredi 29 août et du lundi 1^{er} septembre 2025 au niveau national. Les dates des vacances de la Toussaint, de Noël et d'été sont identiques aux autres académies, les dates des vacances d'hiver et de printemps sont calquées sur la zone C.

Le projet de calendrier triennal de l'Académie de Corse propose pour chaque année scolaire la journée vaquée du jeudi 8 septembre 2022 en vue de commémorer la « Libération de la Corse » et institue « journée banalisée » le jeudi 8 décembre 2022 « Ghjurnata di a Festa di a Nazione » pour échanger et mettre en œuvre au sein des établissements des activités liées à l'histoire du XVIII^{ème} siècle en Corse.

À l'instar des années précédentes, ce projet s'inscrit dans le strict respect des dispositions précitées et propose des adaptations *a minima* avec une rentrée légèrement différée par rapport au calendrier continental. Ces propositions ne répondent donc pas aux demandes réitérées de l'Assemblée de Corse d'adapter le calendrier scolaire aux spécificités locales.

-Propositions du Conseil exécutif de Corse

En l'état actuel de la réglementation, le champ réel des possibilités reste donc très limité. Néanmoins, la Conseillère exécutive de Corse a souhaité présenter à M. le Recteur une proposition alternative.

Cette proposition transmise en date du 2 mars 2023, a été discutée et coconstruite avec un comité consultatif élargi réuni lors de trois réunions distinctes associant le

16 février 2023 au matin les représentants des personnels enseignants et de parents d'élèves dans un premier temps, la majorité des groupes politiques de l'Assemblée dans un second temps le 16 février 2023 dans l'après-midi et enfin lors d'une troisième réunion, le 22 février 2023, les organisations syndicales de la Collectivité de Corse, représentantes des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Ce travail partenarial a permis de recueillir l'avis et les perspectives de tout un chacun en vue d'établir notre projet de calendrier scolaire.

Ainsi, les aménagements proposés (Cf. Annexe 3. Proposition Collectivité de Corse) ne modifient pas le nombre et la durée effective totale des périodes de travail et de vacances des classes de l'année scolaire, ni l'équilibre entre ces périodes.

Il était proposé de reporter de 3 jours la date de rentrée scolaire par rapport à la dernière version de calendrier, transmise le 10 février 2022 par M. le Recteur de l'Académie de Corse.

Ce report était rendu possible grâce aux dates des vacances scolaires de printemps (du samedi 27 avril 2024 au lundi 13 mai 2024) et à la perte de trois jours fériés, au mois de mai, « récupérés » lors de la rentrée de septembre 2023.

De ce fait, le personnel enseignant aurait effectué sa rentrée le jeudi 7 septembre 2023 et, la journée du vendredi 8 septembre étant vaquée, l'ensemble des élèves seraient rentrés le lundi 11 septembre ; le reste restant inchangé par rapport à la proposition académique.

De plus, il a été rappelé à M. le Recteur que depuis 2022, la Corse et l'État se sont engagés dans un processus dialogue à vocation historique devant conduire à l'élaboration d'un statut d'autonomie.

Ainsi, dans cette perspective, le Conseil exécutif de Corse souhaite obtenir le pouvoir décisionnel d'adaptation du calendrier scolaire avec la prise en compte des réalités culturelles, historiques, économiques et climatiques de la Corse.

La Conseillère exécutive a donc indiqué au Recteur, dans son courrier, qu'il était prématuré de se projeter sur un calendrier triennal au vu des possibles évolutions institutionnelles qui se dessinent pour la Corse et les Corses.

Par conséquent, la proposition qui a été établie de concert avec le comité consultatif concerne uniquement l'année scolaire 2023-2024.

Le projet de modification des dates de rentrée a été rejeté compte tenu du fait que les modifications proposées doivent se baser sur la date de rentrée du calendrier national français prévue le 1^{er} septembre 2023. Ainsi, la proposition coconstruite décalerait la rentrée de six jours et ne serait pas acceptable au regard de l'article D. 521-2 du code de l'éducation.

Toutefois, au regard du processus de négociation engagé depuis mars 2022 entre la Collectivité de Corse et l'État, et du souhait du Conseil exécutif de Corse d'obtenir le pouvoir décisionnel d'adaptation d'un calendrier scolaire, M. le Recteur a retenu

l'idée d'échanger de nouveau en fonction des évolutions à venir pour les calendriers scolaires 2024-2025, 2025-2026 et arrête uniquement la deuxième proposition de calendrier scolaire 2023-2024 précitée.

À l'évidence, et ce, malgré les échanges avec les autorités académiques, les concertations ne constituent pas un véritable dialogue ou une participation à la « co-construction » espérée et mise en avant dans le domaine de l'éducation.

En conséquence, au regard de ses compétences actuelles, la Collectivité de Corse souhaite donner un avis défavorable et rejeter la proposition de calendrier scolaire 2023-2024 transmise par M. le Recteur d'Académie.

De plus, nous appelons une nouvelle fois le ministère de l'Éducation nationale à la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation, en attribuant notamment à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île, par une modification indispensable de l'article D. 521-6 du code de l'éducation précité.

Aussi, dans le cadre des futurs travaux relatifs à une évolution institutionnelle de la Corse, nous souhaitons instaurer un véritable dialogue permanent avec les différents acteurs de l'éducation par la création d'un comité consultatif certes dans le but d'établir dans ce cas précis un calendrier scolaire propre aux spécificités et aux réalités de l'île correspondant aux attentes de l'ensemble des élèves, des équipes syndicales, administratives et pédagogiques de Corse, mais aussi et surtout de déterminer un système éducatif spécifique.

En effet, cette discussion engagée au sujet du calendrier scolaire nous a permis d'ores et déjà d'ouvrir des perspectives encore plus larges notamment sur les rythmes scolaires et sur la périodicité des vacances aujourd'hui inadaptés à la Corse, mais aussi une réflexion approfondie autour de l'élaboration de notre système éducatif avec la capacité d'adapter nos programmes d'enseignement à nos réalités sociétales, culturelles, patrimoniales et historiques. Ce travail sera donc prolongé dans les prochains mois avec l'ensemble des partenaires et discuté avec l'État dans le cadre des prochains rendez-vous institutionnels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.